Plantations et voisinage

Afin de préserver les relations de bon voisinage et d’éviter les conflits, des règles doivent être respectées. Vous ne pouvez pas faire de plantations trop près de la propriété voisine.
Les arbres et arbustes doivent être plantés à une distance minimale de 0,50 mètre si leur hauteur ne dépasse pas 2 mètres. Au-delà de cette hauteur, ils devront être plantés à une distance minimale de 2 mètres.

En savoir plus : cliquez ici